

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le lundi 19 août 2024 à 19h, en l'église secteur Val-Barrette située au 114, rue Picardie à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Éric Paiement, Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est absent, le conseiller Alain Lachaine.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2024-08-8745

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, en tenant compte des modifications suivantes :

➤ **Ajout des points :**

- 7.4 *RSICHL – Approbation du règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle*
- 8.5 *Fin d'emploi DTP + Nomination d'un DTP par intérim*
- 11.1 *TACAL – Taxibus*

➤ **Report des points :**

- 9.3 *RIDL – Bacs noirs supplémentaires non autorisés et leur règlement n° 68*
- 10.3 *Demande de projet particulier d'occupation (PPCMOI) sis au 166, montée Foisy, sur le lot 3 315 239 cadastre du Québec*
- 10.4 *Consultation publique – Fixer la date et l'heure du PPCMOI pour le lot 3 315 239 cadastre du Québec*

1. **Ouverture de la plénière et constatation du quorum**
2. **Présentation de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
 - 5.1 MAMH – TECQ 2024-2028
 - 5.2 MTMD – Analyse de sécurité routière 117, résolution 2023-12-8562
 - 5.3 MTMD – Annonce d'aide financière PPA 20 000\$ pour montée Plouffe et montée Miron
 - 5.4 MTMD – Annonce d'aide financière PPA 26 472\$ pour travaux d'amélioration
 - 5.5 MTMD – Renouvellement Programme d'aide à la voirie locale
 - 5.6 MTMD – PAVL Volet Entretien 2024 – Aide financière accordée : 265 273 \$
6. **Administration générale**
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs
 - 6.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023
 - 6.3 Dépôt comparatif budgétaire et rapport budgétaire

- 6.4 Adoption du règlement n° 293-2024 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs servant à des fins résidentielles abrogeant le règlement n° 280-2023
- 6.5 Embauche permanente – Commis comptable, employé n° 1311
- 6.6 CTAL – Demande de relocalisation – Centre de données de Lac-des-Écorces
- 6.7 PRACIM – Avenant Entente d'aide financière nouveau garage municipal
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Entente prise d'appel 9-1-1 avec CAUCA – Nomination des responsables
 - 7.2 RSICHL – Approbation du règlement d'emprunt 2024-07 décrétant une dépense et un emprunt de 1 600 000 \$ pour le rachat aux municipalités des équipements et véhicules de lutte contre les incendies
 - 7.3 Sécurité civile – Nomination de la nouvelle coordonnatrice municipale et son substitut
 - 7.4 RSICHL – Approbation du règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Recommandation de paiement n° 5 – Construction du nouveau garage municipal
 - 8.2 Embauche permanente – Journalier-concierge, employé n° 3214
 - 8.3 Embauche chauffeur-opérateur-journalier – M. Sébastien Couture
 - 8.4 Soumissions Pavages montée Foisy – Octroi de contrat
 - 8.5 Fin d'emploi DTP + Nomination d'un DTP par intérim
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Offre de services visant la conception et préparation des plans pour le prolongement des réseaux rue Picardie secteur Val-Barrette – Mandat pour subvention possible
 - 9.2 Demande d'appui – Régie de collecte environnementale de la Rouge pour une demande de révision de l'aide financière PRACIM
 - 9.3 RIDL – Bacs noirs supplémentaires non autorisés et leur règlement n° 68 – **Reporté**
- 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Demande de dérogation mineure 2024-0010 sis au 108, chemin du Lac-Saint-Onge Nord, sur le lot 3 314 059 cadastre du Québec
 - 10.2 Demande de dérogation mineure numéro 2024-0009 sis au 426, chemin du Tour-du-Lac-David Sud, sur le lot 3 314 281 cadastre du Québec
 - 10.3 Demande de projet particulier d'occupation (PPCMOI) sis au 166, montée Foisy, sur le lot 3 315 239 cadastre du Québec – **Reporté**
 - 10.4 Consultation publique – Fixer la date et l'heure du PPCMOI pour le lot 3 315 239 cadastre du Québec – **Reporté**
 - 10.5 Demande de modification de résolution n° 2023-03-8342 – Extension de délai
 - 10.6 Demande d'acquisition d'une partie de terrain municipal - Parcelle de lot 2 941 762 cadastre du Québec
 - 10.7 Demande d'acquisition de terrain municipal – Lot 3 849 126 cadastre du Québec
 - 10.8 Demande d'acquisition de terrains municipaux – Lots 3 605 316, 3 605 315 et 6 266 400 cadastre du Québec
 - 10.9 Embauche permanente – Inspecteur en bâtiment, employé n° 6104
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
 - 11.1 TACAL – Taxibus
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Lancement d'appel de proposition 2024-2025 – Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Dépôt de projet
 - 12.2 Cercle de Fermières LDÉ – Demande d'appui pour une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
 - 12.3 Au cœur de l'arbre, Maison de répit jeunesse – Demande d'appui
 - 12.4 Embauche permanente – Commis aux bibliothèques, employé n° 7204
 - 12.5 Résiliation de l'entente avec le Comité des loisirs de LDÉ
- 13. Période de questions**
- 14. Varia**
- 15. Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2024-08-8746

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2024

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h04 et se termine à 19h10.

5. CORRESPONDANCE

- 5.1 MAMH – TECQ 2024-2028
- 5.2 MTMD – Analyse de sécurité routière 117, résolution 2023-12-8562
- 5.3 MTMD – Annonce d'aide financière PPA 20 000\$ pour montée Plouffe et montée Miron
- 5.4 MTMD – Annonce d'aide financière PPA 26 472\$ pour travaux d'amélioration
- 5.5 MTMD – Renouvellement Programme d'aide à la voirie locale
- 5.6 MTMD – PAVL Volet Entretien 2024 – Aide financière accordée : 265 273 \$

6. ADMNISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8747

6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de juillet 2024 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Juillet 2024	661 103.08 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8748

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

En conformité avec l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, après que soit dûment paru un avis public le 2 juillet 2024, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, dépose le rapport financier consolidé se terminant le 31 décembre 2023 pour la Municipalité de Lac-des-Écorces et le rapport de l'auditeur indépendant tel que préparé par la firme comptable Mayer, Millaire et associées CPA inc.

De ce fait, il est proposé par Michel Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport financier 2023 consolidé de la Municipalité de Lac-des-Écorces ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant daté du 23 juillet 2024 tel que présenté par la Firme comptable Mayer, Millaire et associées CPA inc. soient acceptés et déposés aux archives.

RÉSOLUTION N° 2024-08-8749

6.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET DES PROJECTIONS BUDGÉTAIRES AU 9 AOÛT 2024

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt l'état des projections budgétaires des revenus et dépenses de l'exercice courant et l'état comparatif avec l'exercice financier précédent en date du 9 août 2024.

RÉSOLUTION N° 2024-08-8750

6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 293-2024 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION OU L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SERVANT À DES FINS RÉSIDENTIELLES, ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 280-2023

ATTENDU les pouvoirs conférés à la Municipalité par l'article 84.4 de la Loi sur les compétences municipales lui permettant d'adopter un programme d'aide visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs, à l'exception de logements destinés à des fins touristiques ;

ATTENDU que le conseil souhaite se prévaloir des dispositions législatives permettant d'apporter une aide financière sous forme de crédit de taxes aux fins de favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles ;

ATTENDU que ce programme a pour objectif d'améliorer le bien-être général de sa population et augmenter la disponibilité de logements dans la municipalité ;

ATTENDU que la valeur totale de l'aide accordée ne doit pas excéder le montant le plus élevé entre 25 000\$ et 1% du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement pour l'exercice financier en cours puisque ce règlement n'est pas soumis au MAMH pour approbation;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 juillet 2024 par la conseillère Michelle Thomas ;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024 par la conseillère Michelle Thomas ;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU que ce règlement abroge le règlement n° 280-2023 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser la construction ou la transformation de logements locatifs en soutien au développement économique, adopté le 8 mai 2023, mais non entré en vigueur considérant qu'il n'a jamais été approuvé par le MAMH ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 293-2024 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs servant à des fins résidentielles, abrogeant le règlement n° 280-2023.

Le texte intégral du règlement n° 293-2024 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs servant à des fins résidentielles, abrogeant le règlement n° 280-2023, est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8751

6.5 EMBAUCHE PERMANENTE DE L'EMPLOYÉ N° 1311 À TITRE DE COMMIS COMPTABLE

CONSIDÉRANT la fin de la période probatoire de l'employée n° 1311 en début du mois de septembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche permanente par la directrice générale, Mme Pascale Duquette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche permanente de l'employée n° 1311 à titre de commis comptable et d'ajuster son salaire en fonction du 4^e échelon de l'échelle salariale dédiée au commis comptable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8752

6.6 CTAL – DEMANDE DE RELOCALISATION DU CENTRE DE DONNÉES DE LAC-DES-ÉCORCES

CONSIDÉRANT que l'emplacement actuel du centre de données de la Municipalité de Lac-des-Écorces (résolution n°2018-10-6904) présente d'importants problèmes de stabilité qui mettent en péril l'intégrité des équipements;

CONSIDÉRANT que la solution à long terme proposée par la CTAL est de relocaliser le centre de données, ce qui permettrait de remplacer le câble sectionné par inadvertance et de stabiliser le site, tout en diminuant les risques de bris futurs;

CONSIDÉRANT que ce déplacement n'aura pas d'effet sur les clauses du bail locatif que la Municipalité et la MRC d'Antoine Labelle ont contracté, en dehors de la localisation du site qui sera modifiée (résolution n° 201912-7312);

CONSIDÉRANT que le nouvel emplacement désigné est plus apparent, la CTAL octroiera à la Municipalité un budget de 2 000 \$ pour l'embellissement du nouvel espace, laquelle somme pourra être utilisée à des fins d'aménagement paysager ou par l'installation de panneaux d'intimité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition telle que présentée par la CTAL et d'autoriser par le fait même la CTAL à effectuer les travaux de relocalisation du centre de données de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8753

**6.7 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – AVENANT N° 1 À
L'ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE NTL46887, GDM – 2021-10-26-19
RÉFECTION CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES, VOLET REDRESSEMENT**

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Pascale Duquette, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8753-A

**6.7 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – AVENANT N° 1 À
L'ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE JHQ38832, GDM – 2021-10-26-21
RÉFECTION CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES, VOLET ACCÉLÉRATION**

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Pascale Duquette, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8754

**7.1 ENTENTE PRISE D'APPEL 9-1-1 AVEC CAUCA – NOMINATION DES
RESPONSABLES**

CONSIDÉRANT que CAUCA opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 52.1. de la *Loi de la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT que CAUCA opère des centres secondaires de communications d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les communications requérant l'intervention des services incendie (ci-après « Centre incendie »), tel que défini à la *Loi de la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT que CAUCA est un centre certifié en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des communications 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'obligation de CAUCA, en vertu du contrat à intervenir entre CAUCA et la Municipalité, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des communications d'urgence 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation d'identifier une personne qui aura la responsabilité d'assurer la gestion du contrat à intervenir entre CAUCA et la Municipalité ainsi qu'une personne substitut à la personne responsable afin d'assurer la continuité et la fluidité des opérations, advenant l'absence de la personne responsable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser le maire, M. Pierre Flamand, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à signer le contrat de service sur la gestion des communications 9-1-1 à intervenir entre CAUCA et la Municipalité;
- D'identifier Mme Pascale Duquette comme personne responsable pour d'assurer la gestion du contrat à intervenir entre CAUCA et la Municipalité ainsi que Mme Nathalie Labelle comme personne substitut afin d'assurer la continuité et la fluidité des opérations, advenant l'absence de Mme Duquette.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8755

7.2 RSICHL – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-07 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 600 000 \$ POUR LE RACHAT AUX MUNICIPALITÉS DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

ATTENDU que la Régie de sécurité incendie et civile Hautes Laurentides a adopté le 7 août 2024 un règlement d'emprunt de 1 600 000\$ pour le rachat aux municipalités de Ferme-Neuve, Chute-St-Philippe, Lac-des-Écorces, Kiamika et Notre-Dame-de-Pontmain des équipements et véhicules de lutte contre les incendies;

ATTENDU que l'avis public dudit règlement a été diffusé par l'ensemble des municipalités en conformité avec les dispositions de l'article 606 du *code municipal*;

ATTENDU que la valeur des équipements et des véhicules de lutte contre les incendies présentée par la direction générale de la sécurité incendie et civile Hautes Laurentides a été validé et approuvé par tous les membres du conseil d'administration de la régie de sécurité incendie et civile Hautes Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la demande de règlement d'emprunt 2024-07 de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes Laurentides décrétant une dépense et un emprunt de 1 600 000\$ pour le rachat des équipements et des véhicules de lutte contre les incendies.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8756

7.3 SÉCURITÉ CIVILE – NOMINATION DE LA NOUVELLE COORDONNATRICE MUNICIPALE ET SON SUBSTITUT

Il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Mme Pascale Duquette soit nommée, à compter de ce jour, coordonnatrice municipale de la sécurité civile et responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Il est également résolu que Mme Nathalie Labelle soit nommée, à compter de ce jour, coordonnatrice municipale substitut de la sécurité civile.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8757

**7.4 RSICHL – APPROBATION DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT 2024-08
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR
L’ACQUISITION D’UN VÉHICULE D’ÉLÉVATION**

ATTENDU que la Régie de sécurité incendie et civile Hautes Laurentides a adopté le 7 août 2024 un règlement d'emprunt de 300 000\$ pour l'acquisition d'un véhicule d'élévation;

ATTENDU que l'avis public dudit règlement a été diffusé par l'ensemble des municipalités en conformité avec les dispositions de l'article 606 du *code municipal*;

ATTENDU que la présentation de l'optimisation et la relocalisation des véhicules de lutte contre les incendies pour le remplacement de l'autopompe et du camion-citerne de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a été présenté par la direction générale de la sécurité incendie et civile Hautes Laurentides a été validé et approuvé par tous les membres du conseil d'administration de la régie de sécurité incendie et civile Hautes Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la demande de règlement d'emprunt 2024-08 de la régie de sécurité incendie et civile Hautes Laurentides décrétant une dépense et un emprunt de 300 000\$ pour l'acquisition d'un véhicule d'élévation.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2024-08-8758

**8.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 5R1 – CONSTRUCTION GARAGE
MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adjugé le contrat de construction du nouveau garage municipal à Groupe Piché Construction inc. dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales selon l'appel d'offres AOP-2023-08-8452;

CONSIDÉRANT que la firme Grume Bureau d'Architecture inc. (GBA inc.) a procédé à l'inspection provisoire des travaux réalisés durant la période du 1^{er} au 30 juin 2024 et a validé le paiement n° 5R1 pour le projet n° F738;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme GBA inc. en date du 16 juillet 2024 de procéder au paiement n° 5R1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à procéder au paiement n° 5R1 dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales pour la construction du nouveau garage municipal à l'entrepreneur Groupe Piché Construction inc., lequel correspond à la somme de 258 206.83 \$.

Le conseiller Serge Piché, ayant un intérêt familial dans ce dossier, s'est retiré de ce point.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8759

**8.2 EMBAUCHE PERMANENTE DE L’EMPLOYÉ N° 3214 À TITRE DE
JOURNALIER-CONCIERGE**

CONSIDÉRANT la fin de la période probatoire de l'employé n° 3214 à la fin du mois d'août 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche permanente par la directrice générale, Mme Pascale Duquette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche permanente de l'employé n° 3214 à titre de journalier-concierge.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8760

8.3 EMBAUICHE DE SÉBASTIEN COUTURE À TITRE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER

CONSIDÉRANT les besoins de pourvoir un poste régulier à temps complet de chauffeur-opérateur-journalier selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche et la nomination de M. Sébastien Couture à titre de chauffeur-opérateur-journalier dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8761

8.4 SOUMISSIONS PAVAGE MONTÉE FOISY – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU les modalités établies dans le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité, règlement n° 246-2020;

ATTENDU que le directeur des travaux publics a sollicité des offres auprès de trois fournisseurs potentiels pour des travaux de pavage sur la montée Foisy;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues et que les prix indiqués sont des prix forfaitaires incluant les taxes :

- Pavages Multipro inc. 107 106.11 \$
- Pavage Tommy Dion inc. 121 650.45 \$
- Pavages Wemindji inc. 123 879.81 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire, soit à Pavages Multipro inc. au montant de 107 106.11\$, et ce, **conditionnellement** à la réception des déclarations suivantes signées par un représentant officiel de Pavages Multipro inc. :

1. Déclaration du soumissionnaire à l'égard du truquage des offres, du lobbyisme, de l'intimidation, du trafic d'influence ou de la corruption;
2. Déclaration de conformité à la Charte de la langue française;
3. Déclaration d'intégrité en regard des exigences d'intégrité et engagement à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant la durée du contrat.

QUE le Conseil municipal de Lac-des-Écorces autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à signer au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tous les documents nécessaires à ce mandat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8762

8.5 FIN D'EMPLOI DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR PAR INTÉRIM

ATTENDU l'avis de fin d'emploi remis en main propre à l'employé n° 3213 le 14 août 2024, lequel occupait la fonction de directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'entériner la mise à pied définitive de l'employé n° 3213 en date du 22 août 2024, le tout tel qu'indiqué dans l'avis de fin d'emploi du 14 août 2024;
-
- De nommer M. Sylvain Lachaine, surintendant, à titre de directeur des travaux publics par intérim.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION N° 2024-08-8763

9.1 ÉQUIPE LAURENCE – OCTROI DE MANDAT POUR LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire réaliser différents projets dont, entre autres, le prolongement des réseaux de la rue Picardie dans le secteur Val-Barrette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale, Mme Pascale Duquette, à mandater la firme Équipe Laurence de rechercher des subventions dont pourrait bénéficier la municipalité pour la réalisation de ses divers projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8764

9.2 DEMANDE D'APPUI DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE QUANT À LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA RÉPONSE À LEUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PRACIM

ATTENDU la résolution de la Régie de Collecte Environnementale de la Rouge, aux termes de la résolution 2024-04-025, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (ci-après « PRACIM ») vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire, afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence;

CONSIDÉRANT QUE le programme a aussi pour objectif de favoriser la réalisation de projets visant la mise en commun de services pour ces mêmes bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 2 du programme permet des projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (ci-après « MAMH ») encourage et incite les municipalités à se regrouper ou à prévoir des projets de coopération intermunicipale afin de partager les ressources, les services et l'expertise dans le but d'améliorer les services offerts aux citoyens ainsi qu'en réduire les coûts;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités se sont regroupées en créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (ci-après « RCER ») dans le but d'améliorer le service offert de collecte et transport des matières résiduelles en fournissant un service de proximité efficace et à moindres coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a déposé une demande d'aide financière au volet 2 du PRACIM pour la construction d'un bâtiment combiné;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a reçu la lettre du MAMH datée du 31 janvier 2024 refusant la demande d'aide financière puisque les infrastructures associées au traitement des matières résiduelles ne font pas partie des infrastructures admissibles du programme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne concerne pas une infrastructure pour le traitement des matières résiduelles, puisque la demande ne concerne pas la construction d'un centre de tri, de réemploi, de récupération et de conditionnement des matières résiduelles, ou encore, un lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment combiné afin de pouvoir y localiser le siège social de la Régie et l'utiliser pour l'entretien et les réparations des véhicules et des équipements de la Régie, donc, selon nous, il s'agit d'une infrastructure qui se retrouve dans les bâtiments à vocation municipale admissible au programme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.6 du guide du PRACIM, Volet 2, prévoit que seuls les bâtiments de base à vocation municipale suivants sont admissibles et qu'il est explicitement identifié « les garages et entrepôts municipaux »;

CONSIDÉRANT QUE ce refus a des impacts financiers importants et négatifs pour la Régie ainsi que les municipalités et leurs citoyens, notamment par l'augmentation des quotes-parts pour la construction d'un garage sans aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment combiné répond à un besoin découlant des compétences municipales de base et permettra d'améliorer le service, de faciliter l'entretien ainsi qu'améliorer la durée de vie des véhicules et des équipements de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire soumettre respectueusement une demande au MAMH d'accepter d'analyser à nouveau la demande d'aide financière déposée par la Régie au PRACIM, volet 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Létourneau

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Régie demande respectueusement au MAMH d'accepter d'analyser à nouveau la demande d'aide financière pour la construction d'un bâtiment combiné déposée par la RCER au PRACIM, volet 2.

QU'en cas de nouveau refus, la Régie demande au MAMH de modifier le PRACIM afin que ce type d'infrastructure puisse être accepté à l'avenir.

QUE la Régie demande l'appui de la MRC d'Antoine-Labelle et des municipalités se trouvant sur son territoire.

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la direction régionale des Laurentides du MAMH, à la députée provinciale de Labelle, madame Chantale Jeannotte, à la MRC d'Antoine-Labelle, aux municipalités membres de la Régie.

ATTENDU que les membres du conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces sont en accord avec les énoncés de la résolution 2024-04-025 de la Régie de Collecte Environnementale de la Rouge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'appuyer la résolution de la Régie de Collecte Environnementale de la Rouge quant à la demande de révision de la réponse à leur demande d'aide financière au PRACIM.

- De transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, à la direction régionale des Laurentides du MAMH, à la députée provinciale de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, et aux municipalités membres de la Régie.

ADOPTÉE

9.3 RIDL – BACS NOIRS SUPPLÉMENTAIRES NON AUTORISÉ ET LEUR RÈGLEMENT N° 68

POINT REPORTÉ

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2024-08-8765

**10.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-0010 – LOT 3 314 059
108, CHEMIN DU LAC-SAINT-ONGE NORD**

ATTENDU que les citoyens ont été invités à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-0010 sis au 108, chemin du Lac-Saint-Onge Nord, sur le lot 3 314 059 a été déposée par la propriétaire;

ATTENDU que la propriétaire dépose un projet de demande de construction d'un garage;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-11 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU que l'article 6.4 intitulé « Dispositions spécifiques aux zones « Villégiature » alinéa 6.4.2.3 du règlement numéro 40-2004, relatif au zonage exige que les bâtiments accessoires respectent une marge latérale et arrières de 3 mètres;

ATTENDU que l'article 8.3.1 alinéa (b), du règlement numéro 40-2004, relatif au zonage exige que la marge de recul avant minimale imposée aux bâtiments principaux s'applique aux bâtiments accessoires;

ATTENDU que l'article 8.3.1, alinéa (e), du règlement numéro 40-2004, relatif au zonage nous indique que « À MOINS DE DISPOSITION CONTRAIRE mentionnée au présent règlement, lorsqu'un bâtiment accessoire est localisé dans les cours latérales, les marges de recul latérales et arrières minimums sont de 1.5 mètre;

ATTENDU que l'article 8.3.1, alinéa (j), du règlement numéro 40-2004, relatif au zonage nous indique que la superficie maximale de tous les bâtiments accessoires ne doit pas excéder 10% de la superficie du terrain;

ATTENDU que le service d'urbanisme a indiqué de façon erronée à la propriétaire, dans un courriel en date du 11 avril 2024, sur un plan illustrant fourni par la propriétaire, des limites de construction pour un bâtiment accessoire à 1.5 mètre;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 30 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure n° 2024-0010 concernant un projet de construction d'un garage, sis au 108, chemin du Lac-Saint-Onge Nord, sur le lot 3 314 059;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure à titre gracieux par suite d'une mauvaise information de la part de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8766

**10.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-0009 – LOT 3 314 281
426, CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-DAVID SUD**

ATTENDU que les citoyens ont été invités à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les demandeurs étaient présents et qu'ils ont posé quelques questions concernant leur dossier;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-0009 sis au 426, chemin du Tour-du-Lac-David Sud, sur le lot 3 314 281 a été déposée par la propriétaire;

ATTENDU que le lot est situé dans la zone VIL 12 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU que la propriétaire dépose un projet de construction neuve, en remplacement d'un bâtiment existant protégé par droits acquis;

ATTENDU que l'article 19 – 19.1 – 19.2 – 19.3 du règlement numéro 40-2004, relatif au zonage confirme l'existence de droits acquis;

ATTENDU que l'article 19-5 exige qu'une construction dérogatoire, protégée par droits acquis ne peut être remplacée que par une construction conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU que l'article 19-8 exige qu'une construction dérogatoire, protégée par droits acquis, mais dont l'usage est conforme, peut être agrandie en hauteur ou en superficie;

ATTENDU que, dans tous les cas, l'agrandissement doit respecter les conditions suivantes :

- a) Être conforme au règlement de construction;
- b) Le total de la superficie d'implantation du bâtiment principal ne peut excéder 8 % de la superficie du terrain dans le cas d'un terrain non desservi tel que mentionné à l'article 19.8 b) du règlement numéro 40-2004;
- c) L'agrandissement doit se faire en conformité avec la réglementation en vigueur à l'exception des normes concernant les marges de recul avant, latérales et arrière, qui peuvent suivre l'alignement existant sans empiéter davantage dans les marges de recul. En aucun temps, la partie agrandie ne doit empiéter sur la rive d'un lac ou d'un cours d'eau;

ATTENDU que la propriétaire désire construire un bâtiment neuf en remplacement du bâtiment existant;

ATTENDU que la dérogation permettrait de construire un bâtiment dont les mesures seraient supérieures aux exigences du règlement.

- L'ancien bâtiment avait une surface totale de 57.89 m²
- Le nouveau bâtiment aurait une surface de 118.85 m²
- Le règlement autorise une surface maximum de 93.25 m², soit une différence de 25.6 m² équivalents à 127.45 % de la surface autorisée

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 30 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des **d'accepter** la demande de dérogation mineure 2024-0009 **aux conditions suivantes** :

- La nouvelle construction ne peut en aucun cas empiéter plus sur la marge au lac. Par conséquent, la nouvelle construction devra être décalé vers la

marge avant d'au moins la valeur de la galerie arrière, même si celle-ci empiète sur la marge avant;

- Que le projet sera présenté à la MRC afin d'en obtenir son approbation.

ADOPTÉE

**10.3 DEMANDE DE PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION (PPCMOI)
LOT 3 313 482 – 166 MONTÉE FOISY**

POINT REPORTÉ

**10.4 FIXATION DE LA DATE ET L'HEURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE EN
REGARD DU PPCMOI POUR LE LOT 3 315 239**

POINT REPORTÉ

RÉSOLUTION N° 2024-08-8767

**10.5 DEMANDE D'EXTENSION DE DÉLAI
DÉROGATION MINEURE DPDRL230023 – RÉSOLUTION N° 2023-03-8342**

ATTENDU que la demande de dérogation mineure n°DPDRL230023 pour le lot 4 547 107 eut été acceptée par le conseil municipal en date du 13 mars 2023 pour l'installation d'une roulotte pour une durée de cinq (5) années – Résolution n° 2023-03-8342;

ATTENDU que ladite demande de dérogation mineure faisait état d'une obligation par le propriétaire de raccorder la roulotte à une installation septique conforme au règlement provincial Q2-r22;

ATTENDU l'émission d'un permis d'installation septique par le service d'urbanisme en date du 18 juin 2024;

ATTENDU qu'une demande de prolongation du délai de 5 ans est déposée par le propriétaire;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 30 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de prolongation d'une année, portant ainsi l'autorisation d'installer une roulotte sur son terrain, lot 4 547 107, jusqu'au 13 mars 2029.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8768

**10.6 DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN MUNICIPAL
PARCELLE DE LOT 2 941 762**

ATTENDU que les propriétaires du matricule 9252-30-9683 désirent acquérir de la Municipalité une parcelle du lot 2 941 762, laquelle est adjacente aux lots 3 027 480 et 3 027 481;

ATTENDU que la parcelle de terrain désirée est une partie de chemin non exploité, et ne nuirait à aucun service et projet résidentiel;

ATTENDU que cette parcelle de terrain est également adjacente au lot 2 677 786, matricule 9252-80-5681;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la moitié de ladite parcelle du chemin désirée, partie du lot 2 941 762, soit offerte par vente aux propriétaires adjacents, c'est-à-dire aux propriétaires des matricules 9252-30-9683 et 9252-80-5681;
- Que tous les frais d'arpentage, de notaire et autre professionnel s'il y a lieu soient à la charge des acquéreurs;
- Que le prix de vente de la parcelle du lot 2 941 762 soit déterminé à partir de l'évaluation municipale en vigueur au moment de la transaction notariée, et ce, au mètre carré, plus les taxes applicables;
- Que si l'un des propriétaires adjacents au lot 2 941 762 se désiste de son pouvoir d'achat, l'autre propriétaire adjacent pourra acquérir en totalité ladite partie de lot.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8769

10.7 DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN MUNICIPAL – LOT 3 849 126

ATTENDU que les propriétaires du lot 4 458 351 désirent acquérir de la Municipalité le lot 3 849 126, lequel est adjacent à leur lot;

ATTENDU que ce lot est d'une superficie de 260.70 m² et que sa valeur au rôle d'évaluation 2024 est de 100\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'accepter de vendre le lot 3 849 126 aux propriétaires du lot 4 458 351 au prix de l'évaluation municipale en vigueur au moment de la transaction notariée, plus les taxes applicables;
- Que tous les frais d'arpentage, de notaire et autre professionnel s'il y a lieu soient à la charge des acquéreurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8770

10.8 DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAINS MUNICIPAUX LOTS 3 605 316, 3 605 315 ET 6 266 400

ATTENDU que les propriétaires du lot 3 605 409 désirent acquérir de la Municipalité les lots 3 605 316, 3 605 315 et 6 266 400, lesquels sont situés sur le chemin du Domaine à proximité de leur terrain;

ATTENDU que le lot 3 605 316 est d'une superficie de 756.80 m² et que sa valeur au rôle d'évaluation 2024 est de 3 300\$;

ATTENDU que le lot 3 605 315 est d'une superficie de 799.50 m² et que sa valeur au rôle d'évaluation 2024 est de 6 800\$;

ATTENDU que le lot 6 266 400 d'une superficie de 1 191 m² et le lot 6 266 401 d'une superficie de 4 017.2 m² font partie du matricule 9053-78-7225, lequel matricule représente un chemin projeté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'accepter de vendre aux propriétaires du lot 3 605 409 :
 - Le lot 3 605 316 au prix de l'évaluation municipale en vigueur au moment de la transaction notariée, plus les taxes applicables;
 - Le lot 3 605 315 au prix de l'évaluation municipale en vigueur au moment de la transaction notariée, plus les taxes applicables;

- De refuser de vendre le lot 6 266 400 considérant sa possible utilité pour tous les propriétaires de terrains enclavés à proximité de ce chemin projeté,
- Que tous les frais d'arpentage, de notaire et autre professionnel s'il y a lieu soient à la charge des acquéreurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8771

10.9 EMBAUCHE PERMANENTE DE L'EMPLOYÉ N° 6104 À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT la fin de la période probatoire de l'employé n° 6104 vers la mi-septembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche permanente par la directrice générale, Mme Pascale Duquette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche permanente de l'employé n° 6104 à titre d'inspecteur en bâtiment et d'ajuster son salaire en fonction du 4^e échelon de l'échelle salariale dédiée à l'inspecteur en bâtiment et environnement.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8772

11.1 TACAL – TAXIBUS

ATTENDU le *Projet-pilote de Taxibus longue distance – Destination zone urbaine de Mont-Laurier* présenté par le TACAL;

ATTENDU que le projet-pilote serait pour une année entière, de septembre 2024 à août 2025 inclusivement;

ATTENDU que les deux secteurs de la municipalité, Lac-des-Écorces et Val-Barrette, pourraient être desservis par le service de Taxibus;

ATTENDU que le TACAL dispose d'un montant de ± 15 000\$ représentant ± 930 transports à la hauteur d'une participation à 16\$;

ATTENDU que le tarif de l'utilisateur sera établi à 7\$;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces doit s'engager à absorber un manque à gagner annuel de 9 100\$ maximum pour le secteur Lac-des-Écorces et de 15 600\$ maximum pour le secteur Val-Barrette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De confirmer auprès du TACAL notre participation au projet-pilote Taxibus pour les deux secteurs de la municipalité, soit secteur Lac-des-Écorces et secteur Val-Barrette;
- De confirmer l'engagement de la Municipalité de Lac-des-Écorces à absorber un manque à gagner annuel de 9 100\$ maximum pour le secteur Lac-des-Écorces et de 15 600\$ maximum pour le secteur Val-Barrette.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8773

12.1 LANCEMENT D'APPEL DE PROPOSITIONS 2024-2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA) DÉPÔT DE PROJET

CONSIDÉRANT que la municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) 2024-2025;

CONSIDÉRANT que le montant demandé ne peut excéder 25 000\$;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont entre le 1^{er} août et le 12 septembre 2024 à 15h pour présenter leur demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner Mme Pascale Duquette, directrice générale, pour agir au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) 2024-2025 pour des installations qui seront situées au nouveau parc intergénérationnel Édouard-Paquette.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8774

12.2 CERCLE DE FERMIÈRES LDÉ – DEMANDE D'APPUI POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA) 2024-2025

CONSIDÉRANT que le Cercle de Fermières Lac-des-Écorces souhaite déposer une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) 2024-2025;

CONSIDÉRANT que le Cercle de Fermières Lac-des-Écorces demande l'appui du conseil municipal pour cette demande d'aide financière dans leur projet d'aider les aînés à sortir de l'isolation par l'entremise de sorties, soit au Jardin botanique ou dans un verger pour la cueillette de fruits, ainsi que des cours de tissage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le Cercle de Fermières Lac-des-Écorces pour le dépôt de leur demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2024-2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8775

12.3 APPUI À L'ORGANISME « AU CŒUR DE L'ARBRE, MAISON DE RÉPIT JEUNESSE »

ATTENDU que la Municipalité considère primordial qu'un organisme tel qu'au cœur de l'Arbre, maison de répit jeunesse, puisse offrir un lieu de répit stimulant et sécuritaire destiné aux enfants avec ou sans diagnostic ainsi que d'avoir un lieu de rencontre, d'échanges et d'interventions destinés aux familles sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que cet organisme permet aux parents d'obtenir du répit afin de prévenir l'épuisement et devient par le fait même un endroit favorisant l'échange pour les parents;

ATTENDU que les enfants fréquentant cet organisme jouissent d'un milieu positif, stimulant et sécuritaire tout en favorisant leur développement global avec des ressources compétentes;

ATTENDU que la disparition de l'organisme « Au cœur de l'Arbre, maison de répit jeunesse » contribuerait à surcharger les organismes publics et parapublics déjà en manque de ressource, de moyen et de disponibilité pour les familles de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la Municipalité souhaite que l'organisme « Au cœur de l'Arbre, maison de répit jeunesse » maintienne l'ensemble de ces activités et services offerts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- D'appuyer l'organisme « Au cœur de l'Arbre, maison de répit jeunesse » dans sa demande d'aide financière auprès du Centre intégré de la santé et des services sociaux (CISSS) des Laurentides dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires 2025-2026, considérant le bien-fondé de cet organisme, de sa mission et de ses résultats obtenus dans la communauté, et ce afin de recevoir une approbation d'aide financière du CISSS des Laurentides;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme « Au cœur de l'Arbre, maison de répit jeunesse » ainsi qu'au Centre intégré de la santé et des services sociaux (CISSS) des Laurentides.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8776 – Résolution inexistante

12.4 EMBAUCHE PERMANENTE DE L'EMPLOYÉ N° 7204 À TITRE DE COMMIS AUX BIBLIOTHÈQUES

Point retiré par le conseil municipal lors de l'approbation du présent procès-verbal Résolution n° 2024-09-8780 adoptée à la séance du 16 septembre 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8777

12.5 RÉSILIATION DE L'ENTENTE AVEC LE COMITÉ DES LOISIRS DE LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU le protocole d'entente intervenue entre la Municipalité et le Comité des loisirs de Lac-des-Écorces le 10 mai 2015;

ATTENDU que toutes les personnes siégeant sur le Comité des loisirs ont démissionné de leur fonction;

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à la résiliation de l'entente puisque plus personne ne siège sur le comité des loisirs de Lac-des-Écorces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la direction générale à mettre fin à l'entente conclue le 10 mai 2015 entre la Municipalité et le Comité des loisirs de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h45 et se termine à 19h48.

14. VARIA

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8778

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h49

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire